MAIRIE DE CHATEAUNEUF DU RHONE (Drôme)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF DU RHONE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Marielle FIGUET. Date de convocation : vingt-trois novembre deux mille dix-sept.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 - Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 19

PRESENTS : Mmes et MM. FIGUET, COLLODET, BRISAC, ROISSAC, COIRON, MAGNET, MONERAT, MARTURIER, TOULOUMET, DE MATTEO, GATT, DE AZEVEDO, HAB, DUCHAMP.

EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur Xavier CAREL donne pouvoir à Madame le Maire.

Monsieur Jean-Pierre ZUCCHELLO donne pouvoir à Madame Maryline ROISSAC

Monsieur Olivier COCHARD donne pouvoir à Madame Mireille MARTURIER

Monsieur Bruno BOUYSSOU donne pouvoir à Madame Chantal DUCHAMP

Monsieur Eric DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Christelle HAB.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryline ROISSAC

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h46. Madame le Maire fait état de l'ordre du jour qui comporte 12 points :

1. Création d'un emploi permanent
2. Mise à jour du tableau des emplois permanents
3. Admission de créances en non-valeur sur le budget principal
4. Admission de créances en non-valeur sur le budget de l'eau
5. Décision modificative n°1 budget principal
6. Autorisation pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2018

    a. Budget de l'eau
    b. Budget principal

7. Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 28 septembre 2017 sur l'évaluation des charges de la compétence Zone d'Activité Economique (ZAE)

8. Approbation de la dénomination des voies dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'adressage postal
9. Cession de la parcelle AB 286
10. Autorisation de signer une convention de servitude avec ENEDIS parcelle ZL 7
11. Demande de subventions dans le cadre du projet de restauration de la toiture de la Maison d'Arlandes
12. Informations diverses

1. Création d'un emploi permanent

Le service de la police municipale de Châteauneuf du Rhône compte actuellement un agent détenant le grade de Brigadier-Chef Principal. Considérant l'évolution constante des faits de cambriolage, de petites délinquances et des actes d'incivilités de toute nature, il est apparu opportun de renforcer le service de la police municipale par le recrutement d'un deuxième policier. Dans un contexte où la force publique est régulièrement victime d'attaques, le travail en binôme est également de nature à préserver l'intégrité des agents lors de leurs interventions.

La présence d'un deuxième policier municipal permettra de renforcer la présence des agents sur le terrain, d'élargir les plages d'intervention notamment par des patrouilles nocturnes et d'assoir le partenariat engagé avec la police municipale de Malataverne dans le cadre de la convention de mutualisation.

Une procédure de recrutement a été lancée. A l'issue de la phase des entretiens, un candidat, titulaire du garde de Gardien-Brigadier (premier grade du cadre d'emplois des agents de police municipale appartenant à la catégorie C), a été retenu. Son recrutement sera effectif au 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer à compter du 1er janvier 2018, 1 emploi de Gardien-Brigadier à temps complet de 35,00 heures hebdomadaires,

- **Précise** que la rémunération de cet emploi est rattachée à l'échelle C2 en vigueur

- **Donne** tous pouvoirs à madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et procéder à ce recrutement.

2. Mise à jour du tableau des emplois permanents

Par délibération en date du 21 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu, le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 30 novembre 2017 créant un emploi permanent à compter du 1er janvier 2018,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux, à compter du 1er janvier 2018,

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
Filière administrative		
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	1 à temps complet
Attaché territorial	Attaché principal	1 à temps complet
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1ère classe	1 à temps complet
	Rédacteur territorial	1 à temps complet
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème cl	2 à temps complet
	Adjoint administratif	1 à temps complet
Filière technique		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2 à temps complet
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème cl	9 à temps complet
	Adjoint technique	4 à temps complet
		1 à raison de 18,41 h hebdo
Filière sociale		
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	1 à temps complet
	ATSEM principal de 2ème classe	3 à temps complet
Filière culturelle		
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1 à temps complet
Filière police		
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	1 à temps complet
	Gardien-Brigadier	1 à temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1er janvier 2018.

3. Admission de créances en non-valeur sur le budget principal

Monsieur le Trésorier Principal de Montélimar, receveur municipal, a adressé par courrier en date du 4 octobre 2017 à la commune de Chateauneuf du Rhone un état de créances éteintes afférent au budget principal pour un montant total de 146.88 €.

Cette décision fait suite à des frais sur un dossier de succession resté sans suite.

Les bordereaux de produits non recouvrés se rapportent à l'exercice 2014 du Budget principal.

L'admission en non-valeur est une mesure comptable qui permet l'apurement des comptes de prise en charge. Elle n'éteint pas la dette du redevable qui pourrait être poursuivi si de nouvelles informations étaient connues ou si sa situation devait s'améliorer.

Le Conseil Municipal à la majorité (quatre abstentions : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS):

- **Autorise** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 146.88 €, cette somme sera imputée au compte 6541 «Créances admises en non-valeur» du budget principal 2017.

4. Admission de créances en non-valeur sur le budget de l'eau

Monsieur le Trésorier Principal de Montélimar, receveur municipal, a adressé à la commune de Châteauneuf du Rhône, par courrier en date du 5 octobre 2017, un état de pertes sur créances irrécouvrables afférent au budget de l'eau pour un montant total de 7 275.23 €.

Cette décision fait suite plusieurs procédures de recouvrements n'ayant pu aboutir pour les motifs suivants : Montant inférieur aux seuils de poursuites, personne décédée, clôture pour insuffisance d'actif, personne disparue, poursuites sans effet, surendettement et décision d'effacement de dette, etc...

Les bordereaux de produits non recouvrés se rapportent aux exercices de 2005 à 2014 inclus du Budget de l'eau.

L'admission en non-valeur est une mesure comptable qui permet l'apurement des comptes de prise en charge. Elle n'éteint pas la dette du redevable qui pourrait être poursuivi si de nouvelles informations étaient connues ou si sa situation devait s'améliorer.

Le Conseil Municipal à la majorité (quatre abstentions : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS):

- **Autorise** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 3 040.84 €, imputée au compte 6542 « créances éteintes » du budget de l'eau 2017.

- **Autorise** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 4 234.39 €, imputée au compte 6541 «Créances admises en non-valeur» du budget de l'eau 2017.

5. Décision modificative n°1 budget principal

Dans le cadre de la préparation de la clôture de l'exercice budgétaire en cours, il convient d'apporter tous les ajustements comptables et financiers nécessaires à la mise à jour des prévisions du budget primitif.

La décision modificative se présente donc comme suit :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE		MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE		MONTANT
20	202	Frais documentation, urbanisme, numérisation (suppression des crédits affectés au PLU suite à transfert de compétence agglo)	-3 000.00 €				
	2031	Etudes (suppression des crédits affectés au PLU suite à transfert de compétence agglo)	-12 590.00 €				
		TOTAL Chapitre 20	**-15 590.00 €**				
21	2183	Matériel de bureau et informatique	21 070.00 €				
	2188	Autre immobilisations corporelles	1 750.00 €				
		TOTAL Chapitre 21	22 820.00 €				
23	2315	Installations, matériel et outillage technique	-7 230.00 €				
		TOTAL Chapitre 23	**-7 230.00€**				
TOTAL			**0 €**				

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE		MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE		MONTANT
014	739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	-3 882.00 €	64	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	7 821.00 €
				73	73111	Taxes Foncières et Habitation	9 395.00 €
					73211	Attribution de compensation	-4 798.00 €
					73212	Dotation de solidarité communautaire	15 084.00 €
					73221	FNGIR	-4 837.00 €
					7323	Prélèvement de l'Etat sur le PBJ	-10 247.00 €
					73224	Dotation voirie	14 279.00 €
					7343	Taxe sur les pylônes électriques	2 398.00 €
						Sous-Total 73	**21 274.00 €**
				74	7411	Dotation forfaitaire	-22 464.00 €
					74121	Dotation de solidarité rurale	3 547.00 €
					7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle	-14 279.00 €
					748314	Dotation unique compensations TP	-3 721.00 €
					74834	Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	-502.00 €
					74835	Compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation	4 442.00 €
						Sous-Total 74	**- 32 977.00 €**
TOTAL			**-3 882.00 €**	**TOTAL**			**-3 882.00 €**

Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre abstentions : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS) :

- **Approuve la** décision Modificative n°1 au Budget Principal.

6. Autorisation pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2018

a. Budget de l'eau

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services avant le vote du budget 2018, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	30 000.00 €
23	Immobilisations en cours	30 000.00 €
		70 000.00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primtif 2018.

Le Conseil Municipal à la majorité (quatre abstentions : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS) :

- **Donne autorisation** à madame le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses 2018 en section d'investissement du budget principal dans la limite des crédits définis au tableau ci-dessus.

b. Budget principal

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services avant le vote du budget 2018, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	50 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	30 000.00 €
23	Immobilisations en cours	100 000.00 €
		180 000.00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal à la majorité (quatre abstentions : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS) :

- **Donne autorisation** à madame le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses 2018 en section d'investissement du budget de l'eau dans la limite des crédits définis au tableau ci-dessus.

7. Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 28 septembre 2017 sur l'évaluation des charges de la compétence Zone d'Activité Economique (ZAE)

A chaque transfert de compétence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se réunir pour évaluer le montant des charges financières transférées à la Communauté d'Agglomération Montelimar Agglomération.

Dans ce cadre, il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 28 septembre 2017, pour se prononcer sur l'évaluation des charges de la compétence « Zone d'Activité Economique (ZAE) » conformément au rapport joint avec son incidence sur l'attribution de compensation versée à la Commune (Le détail de l'évaluation figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe). Ce rapport d'évaluation a été adopté à la majorité qualifiée des membres présents.

Les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Le rapport doit être approuvé par délibération du Conseil Municipal dans un délai de trois mois à compter de sa transmission (28 septembre 2017), soit au plus tard le 28 décembre 2017. Il est à noter qu'au terme du délai, à défaut d'approbation, l'avis de la commune est réputé défavorable.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges de la compétence Zone d'Activité Economique (ZAE) et son impact sur l'Attribution de Compensation de la Commune.

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT de Montélimar Agglomération du 28 septembre 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121.29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre abstentions : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS) :

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017, ci-annexé,

- **Arrête** à 28 000 € le montant annuel à déduire de l'attribution de compensation de la commune de Chateauneuf du Rhône,

- **Charge** madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

8. Approbation de la dénomination des voies dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'adressage postal

La commune de Châteauneuf du Rhône est engagée dans une démarche d'adressage postale sur l'ensemble de son territoire. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, le déploiement de la fibre, etc... d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

En partenariat avec La Poste, la commission cadre de vie a opéré un travail important et minutieux de localisation des voies, de recensement des noms de voirie et de dénomination de nouvelles voies afin d'aboutir à un plan d'adressage cohérent et opérationnel. Ce travail a permis de dresser la liste des noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération). Cette liste doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,

- **Valide** les noms attribués à l'ensemble des voie communales (liste en annexe de la présente délibération),

- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Châteauneuf-du-Rhône		
Libellé des voies		
allée de la cyprière	chemin des essagnères	lotissement les jardins de phébus
allée de la garenne	chemin des Sagnères	lotissement les Jardins de Valladas
allée de la roseraie	chemin des Termes	Rue des cèdres (ex. lot. les tilleuls)
allée des brunettes	chemin du Béal	montée de la Molle
allée des cévennes	chemin du dèves	passage d'arlande
allée des cyprès	chemin du Freycinet	passage de montpensier
allée des cytises	chemin du lardet	passage de morterol
allée des laurenes	chemin du mas	passage notre dame
allée des mimosas	chemin du micocoulier	place Capitaine maurice de maujouy
allée des oliviers	chemin du Moulin	place de la grangette
allée des roses	chemin du Pélican	place de la Poste
allée des tilleuls	chemin du Perchoir	place du puits carré
allée du bosquet	chemin du Poivre	place paillarès
avenue de montélimar	chemin du serre pointu	résidence du château
chemin de Barcasse	chemin du Stade	résidence du ponant
chemin de berrière	chemin du Valladas	route de donzère
chemin de Bros	chemin Malemouche et les oliviers	route de Saint Paul
chemin de Chambaud	cité bonlieu	route de st paul - impasse du roure
chemin de champblanc	cité de la riaille	route de Viviers
chemin de Conquet	clos les amandiers	route des Iles
chemin de Courbon	grande rue	route Nationale 7
chemin de Fègles	passage barrical	rue Benoit Fourneyron
chemin de Flachet	impasse de la bascule	rue de la combe
chemin de la camuse	impasse de la graveline	rue de la Poste
chemin de la fontaine vieille	impasse de pagnère	rue de la poterne
chemin de la Girane	impasse de Torchenas	rue de la Source
chemin de la Graveline	impasse des amandiers	rue des buis
chemin de la Labre	impasse des Aubépines (lot. des buis)	rue des aubépines (lot. des buis)
chemin de la Maladrerie	impasse des genêts	rue des frères montgolfier
chemin de la Plaine	impasse des lauriers	rue des jardins
chemin de la Riaille	impasse des romarins	rue des lavandins
chemin de la Touche	impasse du merdary	rue du portail
chemin de l'Etang	impasse du pélican	rue du puits carré
chemin de l'ile pradier	impasse du perchoir	rue joseph cugnot
chemin de Morterol	impasse les Jardins de Valladas	rue juiverie
chemin de Navon	passage payement	rue Marie Curie
chemin de Pagnère	lotissement des mas de meseyras	rue paillarès
chemin de Port Vieux	lotissement du plein soleil	Parc de la grangette
chemin de Ressaut	lotissement le Clos de la Fontaine	
chemin de Torchenas	lotissement le clos du palais	
chemin de Turenne	lotissement le clos saint-joseph	
chemin des Bruyères	lotissement le pré charlenne	
chemin des Dardaillons	lotissement le verger	

9. Cession de la parcelle communale AB 286

La commune a été sollicitée par Monsieur et Madame RENGEARD Alain concernant la parcelle cadastrée AB 286 de 42 m², sise Chemin de Torchenas. Cette parcelle avait fait l'objet d'une cession gratuite au profit de la Commune par acte administratif le 21 décembre 1980 suite à l'obtention par Monsieur et Madame RENGEARD Alain d'un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle. Cet acte administratif prévoyait, que lors de l'élargissement de la voie, la destruction du cabanon présent sur ce tènement donnerait lieu à indemnité.

La cession gratuite avait été motivée par la mise en sécurité du chemin de Torchenas. Par la suite il s'avère qu'aucune autre cession gratuite en bordure de ce chemin n'a été mise en œuvre lors des permis de construire délivrés ultérieurement. En effet, par décision du 23 septembre 2010, le Conseil Constitutionnel a déclaré que les cessions gratuites de terrain visées à l'article L.332-6-1-2°-e) du Code de l'Urbanisme sont contraires à la constitution. Depuis cette date les Communes ne peuvent donc plus faire appel à cette disposition lors des délivrances d'autorisation d'urbanisme.

La parcelle AB 286 a toujours été utilisée par Monsieur et Madame RENGEARD Alain car elle sert d'accès à leur propriété, sans qu'aucune convention ou servitude n'aient été signées.

Cette parcelle présente un très fort dénivelé rendant inenvisageable techniquement et très couteux son aménagement par la collectivité. De plus, la propriété foncière de la Commune en bordure de cette voirie à sens unique s'arrêtant à cette unité foncière, la possession de cette parcelle par la Commune est incohérente.

S'agissant d'un terrain communal, les services de France Domaine ont été consultés et ont estimé la valeur vénale de la parcelle AB 286 de 42 m² à 400 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser cette situation en cédant à l'euro symbolique à Monsieur et Madame RENGEARD Alain la parcelle AB 286.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de céder à Monsieur et Madame RENGEARD Alain, à l'euro symbolique, la parcelle AB 286 de 42 m² sise chemin de Torchenas, appartenant à la Commune.

- **Indique** que les frais afférents à cette cession (frais de notaire...) seront à la charge de Monsieur et Madame RENGEARD Alain.

- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Autorisation de signer une convention de servitude avec ENEDIS parcelle ZL 7

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude sur la parcelle communale cadastrée ZL 7.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec ENEDIS.

11. Demande de subventions dans le cadre du projet de restauration de la toiture de la Maison d'Arlandes

Patrimoine emblématique de notre commune, la maison d'Arlandes dite également la maison des Seigneurs, est un édifice protégé aux titres des monuments historiques (classé et inscrit). Sa façade Renaissance du 16ème siècle comporte de nombreuses fenêtres à croisée et à traverse ainsi qu'une tour d'angle.

L'absence d'entretien régulier de ce patrimoine nécessite aujourd'hui une restauration urgente et totale de la toiture pour des raisons de sécurité.

En effet, à plusieurs reprises, lors de coups de vents, des tuiles se sont détachées de la toiture. Des interventions de dépannage ont permis de sécuriser temporairement la couverture. Il est apparu, à la suite de constats visuels, que la charpente nécessitait également une réparation urgente compte-tenu de son état de vétusté.

Sollicités par la commune, les services des Monuments historiques ont confirmé, suite à une visite sur site, l'état de de dégradation avancé de la toiture ainsi que la dangerosité de la couverture en raison de l'instabilité des tuiles. Ils ont préconisé une intervention urgente de la collectivité sur cet édifice.

Les travaux projetés consistent en la rénovation totale de la charpente et de la couverture. Le coût estimé de l'opération s'élève à 200 000 € HT comprenant les études de maitrise d'œuvre, les travaux et prestations connexes.

Considérant les procédures administratives inhérentes à la qualification de Monument historique de l'édifice et à la consultation des entreprises, le début des travaux est programmé en juin 2018 pour une réception au plus tard le 15 octobre 2018. L'objectif est de permettre l'ouverture au public du bâtiment pour la fête médiévale des 8 et 9 décembre 2018.
Ce projet est susceptible d'obtenir des financements par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône Alpes, par l'Etat dans le cadre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL), par le Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes et par le Conseil Départemental de la Drôme.

Considérant l'intérêt patrimonial, architectural et historique de cet édifice et la nécessité de mettre en œuvre les travaux nécessaire à sa sécurisation et sa préservation.

Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre abstentions : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS) :

- **Approuve** le projet de restauration de la toiture de la Maison d'Arlandes

- **Approuve** le montant de l'enveloppe financière affectée à l'opération restauration de la toiture de la Maison d'Arlandes

- **Autorise** madame le maire à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône Alpes, de l'Etat dans le cadre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL), du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme pour l'octroi d'une subvention

- **Autorise** madame le maire à solliciter tout autre financeur éventuel pour l'octroi d'une subvention permettant de financer le projet de restauration de la toiture de la Maison d'Arlandes

- **Autorise** madame le maire à déposer toute les demandes d'autorisation de travaux et d'urbanisme nécessaires à la conduite du projet de restauration de la toiture de la Maison d'Arlandes.

12. Informations diverses

- 3/12/2017 Sortie vélo (Balade sur la ViaRhôna), organisée par la commission sport de la municipalité, départ à 9h00 sur le parking du stade de foot.
- 05/12/2017 Cérémonie commémorative, à 18h00 devant le monument aux morts.
- 7/12/2017 Attention !! Conférence annulée !! à 20H à la salle polyvalente. Intervention de Mme RIVASI sur la vaccination, Organisé par l'association Castel bio.
- 10/12/2017oncert, organisé par Médiator, à la salle polyvalente, avec Santo BARRACATO (sur réservation) à 15h00, entrée 25 €.
- 17/12/2017 Marché Artisanal de Noël de 8h30 à 17h30, animation, ambiance musicale et venue du Père-noël à 15h00, restauration sur place, organisé par les fêtes castelneuvoises, sur la place de la mairie.
- 19/12/2017 Tchatch lectures (Club de lecture) de 17h30 à 19h30 à la médiathèque.20/12 L'heure du conte à 15h30, organisé par les bénévoles de la médiathèque et la municipalité à la médiathèque.
- 31/12/2017 Réveillon du nouvel an 2018, organisé par les fêtes castelneuvoises à la salle polyvalente à partir de 20h30, Ambiance assuré par un DJ, Tarif 65 €, sur inscription. Renseignements et réservations au 06 88 46 53 25.
- 05/01/2018 à 15h00, Ciné senior, organisé par le CAP et la municipalité au ciné les 7 Nefs ou RDV à 14h30 devant la mairie. (Tarif 5€).
- 7/01/2018 Sortie vélo (Balade sur la ViaRhôna), organisée par la commission sport de la municipalité, départ à 9h00 sur le parking du stade de foot.
- 19/01/2018, Vœux du maire, organisés par la municipalité à la salle polyvalente à 18h30.
- 28/01/2018 à 14h00, Loto ABC, organisé par l'association ABC, à la salle polyvalente.

Des pots de miel provenant des ruches communales sont à la vente en mairie à un tarif de 5 €, les bénéfices de cette vente serviront à financer la fête médiévale des 8 et 9 décembre 2017.

La séance est close à 19h30.

Le Maire,

Marielle FIGUET.